



VOTRE LETTRE DU 23/10/2009  
VOS RÉF.

NOS RÉF. **S 151538**

DATE **08-12-2009**

ANNEXE(S)

CONTACT MARINA LUKOVNIKOVA

TÉL. TEL. 02 -524 -9594

FAX FAX. 02 -524 -9603

E- MARINA.LUKOVNIKOVA@HEALTH.FGOV.BE

MAIL

OBJET Réseaux 3G, 4G

TESLABEL a.s.b.l.

BP 89

1170 Bruxelles 17

à l'attention de Messieurs Agie, Delcoigne,  
Guilmot, Jenaer, Bruyère, Petrus

Chers Messieurs

J'ai lu avec intérêt votre lettre concernant la vente de licences 3G et 4G de téléphonie mobile et les risques éventuels pour la santé des citoyens. Je comprends parfaitement votre inquiétude, compte tenu du caractère controversé des connaissances scientifiques actuelles en matière de champs électromagnétiques. Je tiens néanmoins à préciser que suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 15 janvier 2009, l'autorité fédérale en charge de la santé publique n'est plus compétente pour définir les normes (d'exposition) relatives aux installations permanentes comme les antennes émettrices de téléphonie mobile. Selon l'arrêt de la Cour constitutionnelle, il y a lieu de situer cette matière dans le domaine de l'environnement. Dans l'interprétation de la Cour, cette matière doit être prise en charge par les Régions, indépendamment du fait que la norme vise la protection de la santé publique.

La Cour constitutionnelle a établi une distinction entre ce dossier (normes d'exposition au rayonnement des antennes) et les normes de produit pour les appareils qui émettent des ondes électromagnétiques. L'arrêt de la Cour ne modifie rien en ce qui concerne ce dernier aspect : la politique des produits reste entièrement fédérale.

Concernant les appareils qui émettent des ondes électromagnétiques, je tiens à vous informer que mon administration s'attelle à l'exécution d'une résolution de la Chambre des Représentants de Belgique du 26 mars 2009 visant à améliorer la disponibilité d'informations à l'attention des consommateurs lors de leurs achats de GSM, et à protéger la santé des citoyens contre les risques liés à la pollution électromagnétique. Cette résolution, bien qu'elle concerne les compétences de différents départements fédéraux, s'inspire en premier lieu d'une préoccupation pour la santé du citoyen. C'est pourquoi j'ai pris l'initiative, avec le soutien du Conseil supérieur de la Santé et de mon administration, de coordonner ce dossier. Dans ce but, j'ai procédé à une